



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21/11/2024 À 20 H 30

PRESENTS : M. CALAS Franck, M. CHAMPION Jean-Pierre, M. DE CLAVIERE Eric, Mme KNEPERT Marie-Laure, M. MARTINEZ Frédéric, M. POULAIN Christophe, M. REY Didier, Mme ROBERT Magali, M. VANNIER Thomas

ABSENT(S) : M. CHABANON Thierry

PROCURATION(S) : M. MABRU Philippe donne pouvoir à M. CHAMPION Jean-Pierre, M. QUILLIEN Alexandre donne pouvoir à M. MARTINEZ Frédéric, Mme ROLLET Jocelyne donne pouvoir à M. CALAS Franck, Mme THETE Camille donne pouvoir à Mme ROBERT Magali

**Monsieur le Maire**, Franck CALAS ouvre la séance à 20h30.

**Secrétaire de séance** : M. VANNIER Thomas

\*\*\*\*\*

Avant de commencer M. Franck CALAS, Maire, demande s'il est possible d'ajouter un 7ème point à l'ordre du jour. Cela correspond à la nomination et à la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de 2025. Accord est donné par l'ensemble des membres présents.

Le procès-verbal du 17 octobre 2024 est validé à l'unanimité.

**Puis, selon l'ordre du jour :**

### **1 – Décision Modificative n° 2 (délibération n°2024-11-01)**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Pierre CHAMPION qui explique que comme nous arrivons en fin d'année certaines écritures de régularisation de comptes sont à faire pour pouvoir effectuer tous les règlements.

De plus nous avons reçu le devis de la 2ème tranche de la mise en conformité des coffrets qui a été mise à jour (2 coffrets supplémentaires à changer). Le montant est le double de celui initialement prévu (de 3018.57 € on passe à 7792.65 €).

Afin de pouvoir régler les 85 % d'appel de fonds il est nécessaire de faire des ajustements comptables.

615221 (011) Bâtiments publics	- 2 000.00
615228 (011) Autres bâtiments	+ 2 000.00
61524 (011) Bois et Forêts	+ 2 140.00
618 (011) Divers	- 5 840.00
6411 (012) Personnel titulaire	- 1 800.00
6413 (012) Personnel non titulaire	+ 1 500.00
6450 (012) Charges de sécurité sociales	+ 7 600.00
65314 (65) Cotisations sécurité sociales	- 6 100.00
65315 (65) Formation	- 1 200.00
6558 (65) Autres contributions oblig.	+ 3 700.00

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
- **ACCEPTE** les écritures budgétaires énoncées ci-dessus.  
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**VOTE :**            Pour : 13                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **2 - Nomination d'un référent sécurité civile (délibération n°2024-11-02)**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le rôle majeur de la commune dans la sécurité civile nécessite le développement d'une réelle culture du risque et de la sécurité.

Pour y contribuer il est recommandé de désigner au sein de notre conseil municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et l'actualisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et de gérer la réserve communale de sécurité civile.

La durée de cet engagement est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

L'engagement peut être interrompu à tout moment soit par démission soit par décision du Maire.

Le référent s'engage dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat à participer aux activités de la réserve.

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION se porte volontaire.

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
- **ACCEPTE** la candidature de M. Jean-Pierre CHAMPION en tant que référent sécurité civile.  
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**VOTE :**            Pour : 13                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **3 - Modification de la convention instruction autorisations et actes urbanisme - Service ADS (délibération n°2024-11-03)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que de nombreuses modifications ont été apportées à la convention citée ci-dessus. Il s'agit simplement d'ajustements dus aux évolutions réglementaires induites par la loi ELAN.

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
- **APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun- instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**VOTE :**            Pour : 13                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **4 - Retrait des délibérations concernant la VC 35 - Impasse de la Fontaine (délibération n°2024-11-04)**

M. Le Maire rappelle qu'un échange de parcelle avait été fait entre la commune et M. BOUTRY afin de modifier le tracé de la VC 35 (Impasse de la Fontaine).

Sur requête de M. et Mme DELLOUE qui n'ont pas été informés du projet de modification, qu'aucune enquête publique n'a eu lieu et qu'aucune proposition d'acquisition ne leur a été faite, ils demandent l'annulation de cette modification de voirie.

Suite à la décision en date du 23/07/2024 rendue lors de l'audience du 18/06/2024 par le Tribunal Administratif de Lyon, les délibérations n°2021-05-05 du 20/05/2021 et n°2021-07-01 du 29/07/2021 sont à annuler du fait de l'irrégularité de la procédure.

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,**  
- **ACCEPTE** l'annulation des délibérations citées ci-dessus.  
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**VOTE :**            Pour : 12                            Contre : 0                            Abstention : 1

## **5 - Participation à la prévoyance complémentaire (délibération n°2024-11-05)**

Monsieur le maire précise que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose une participation de l'employeur minimale de 7 € en prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de 15 € en santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

**Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **DE PARTICIPER** financièrement à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 10.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

La participation sera versée directement à l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

**VOTE :**            Pour : 13                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **6 - Débats sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols (délibération n°2024-11-06)**

M. Le Maire rappelle le contexte aux membres du Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

**VU** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

**VU** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

**Considérant** que sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socioéconomiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT du Roannais, en cours d'élaboration depuis le 22 mars 2023.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux. Ces données ne sont actuellement pas encore disponibles pour le département de l'Ain.

Concernant le territoire de Mogneneins la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2022 représente une surface de 2.24 hectares soit 0.224 h en moyenne par an.

Considérant que sur cette période la consommation d'ENAF est majoritairement destinée à l'habitat (2.2 ha),

Considérant que pendant la période de réduction, la loi prévoit que le territoire ne consomme que 50% de ce qui a été consommé pendant la période de référence soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020,

Considérant que la consommation d'ENAF sur cette période s'élève à 2.24 hectares,

Conformément à la loi, la consommation possible d'ENAF sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 serait de 50% de 2.24 hectares soit 1.12 hectares,

Considérant que la consommation d'ENAF entre 2021 et 2022 a été de 0.2 hectares ; il resterait donc sur la période 2023-2030 que 0.92 hectares.

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**            Pour : 13                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **7 - INSEE - Recensement de la population : nomination et rémunérations des agents recenseurs (délibération n°2024-11-07)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il est nécessaire de recruter au minimum 2 agents recenseurs qui seront suivi par un coordonnateur.

Il propose de valider la nomination de ces personnes et de fixer leur rémunération, à savoir :

**Nomination :**

Mme MEUNIER Anne-Laure et DEBOFFLES Céline

**Rémunération par agent :**

- Frais de formation (x2) : 35 € la demi-journée
- Frais de transport : 30 €
- Frais de tournée d'investigation et mise sous pli : 50 €
- Bulletin individuel : 1.80 € (papier ou internet)
- Feuille de logement : 1.20 € (papier ou internet)

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la nomination des Mesdames MEUNIER Anne-Laure et DEBOFFLES Céline.
- **ACCEPTÉ** de les rémunérer selon les chiffres ci-dessus énoncés.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**VOTE :**            Pour : 13                            Contre : 0                            Abstention : 0

**8 - Rapport des commissions**

**Administration Générale**

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION informe que le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour. Il sera transmis à l'ensemble des conseillers pour information. A savoir qu'il y aura nécessité de le retravailler pour ajouter certains points qui n'existaient pas à l'époque de sa conception.

Il indique également que le dossier villes et villages internet a été mis à jour.

Il réunira sa commission mi-décembre.

**Cadre et qualité de vie**

Madame Jocelyne ROLLET nous informe par l'intermédiaire de M. Jean-Pierre CHAMPION que :

- Madame Anne-Sophie ROBIN/PERRAUD a rejoint les bénévoles de la Bibliothèque. Elle seconde M. Gilbert DUTIN sur le dossier écoles.
- La bibliothèque sera fermée du 23/12 inclus au 04/01/2025 inclus : reprise le 06/12/2025.
- L'imprimante de la bibliothèque est en fin de vie, l'achat d'une nouvelle est à prévoir pour 2025.
- Un cours de pilâtes est venu s'ajouter au planning de Dyna'Gym : le mercredi matin de 10h30 à 11h30 à la salle polyvalente.

M. Franck CALAS prend la parole pour nous informer que la commission urbanisme s'est réunie samedi dernier et a fixé des rendez-vous pour les conformités.

**Gestion du Territoire**

Didier Rey informe les membres du Conseil que pour la préparation du budget 2025 de nombreux devis ont été demandés (appentis pour les employés communaux, aménagement cimetière, voirie, guirlandes, etc.....). Une priorisation des besoins sera faite pour le budget.

Il indique également que les travaux de gestion des eaux pluviales du parking du Cheval Blanc sont terminés. Le chantier s'est déroulé sans encombre.

Demain une réunion est prévue avec les gérants du Bar Restaurant Le Cheval Blanc. Mme Magali ROBERT demande qu'un point soit fait au préalable.

M. Didier REY reprend la parole pour nous informer que le radar mobile a été placé à la sortie du village en direction de Peyzieux sur Saône.

Un planning saisonnier va être mis en place pour les employés communaux.

M. Frédéric MARTINEZ intervient pour demander pourquoi il y a différents panneaux de régulation de vitesse dans le village. M. Franck CALAS lui répond que bon nombre d'entre eux ont été mis en place depuis longtemps. Un simple arrêté suffit pour limiter la vitesse.

M. Thomas VANNIER demande si on a un retour de statistiques suite à l'installation des radars pédagogique le long de la RD 933. M. Franck CALAS lui répond qu'il faudrait exporter les données du radar sur une clé USB afin d'analyser celles-ci.

### Jeunesse et Affaires Culturelles

Monsieur Philippe MABRU : excusé

### 9 / Questions diverses

M. Franck CALAS nous informe que :

- La Sté de Chasse prévoit de faire le nettoyage du village les 15-16 et 17 mars 2025.
- L'opération broyage de sapins est renouvelée.
- Pour le repas du CCAS de nombreuses réponses nous ont été retournées.

M. Eric DE CLAVIERE demande s'il serait possible de faire quelque chose concernant le nombre croissant de voiture qui se gare du côté ouest de la Rue de la Principauté des Dombes. Didier REY intervient pour dire que lui aussi a remarqué une augmentation significative du nombre de véhicules garés. M. le Maire, Franck CALAS répond que bon nombre d'entre elles appartiennent à des personnes qui part tôt au travail.

M. Jean-Pierre CHAMPION évoque la possibilité de faire un arrêté d'interdiction de se garer d'un côté de la rue.

M. Thomas VANNIER indique que de nombreuses branches seraient à enlever le long du terrain à vendre de M. CHAINE.

Mme Magali ROBERT rappelle que la chaîne de l'escalier de la ligne de vie n'est toujours pas remise en place.

M. Didier REY confirme que le bus qui passe rue du Puits Blanchon est un bus scolaire dont le trajet a été validé par Maisonneuve.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, lève la séance à 22 h 20.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Thomas VANNIER**



**Le Maire,**  
**Franck CALAS**

